

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SUPERIEUR DU GYMNASSE DE L'ALBANAIS A L'OCCASION DU TELETHON LE 16 DECEMBRE 2023

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-407/T397

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande du GFA Rumilly Vallières,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du Téléthon de réserver un emplacement pour les différentes manifestations proposées,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du Téléthon 2023, le départ d'une randonnée pédestre et d'une course à pied, organisées par le GFA Rumilly Vallières, est autorisé **le samedi 16 décembre 2023 à partir de 9h, sur le parking supérieur du gymnase de l'Albanais.**

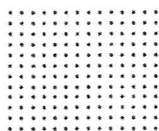
Alinéa 2 : Pour permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'étage supérieur du parking du gymnase de l'Albanais, du vendredi 15 décembre 2023 à 8h au samedi 16 décembre 2023 à 20h**, à l'exception de ceux des organisateurs et exclusivement pour le chargement et déchargement du matériel.

Article 2 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le GFA Rumilly Vallières.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'association citée ci-dessus.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service Sports et Vie Associative,
- GFA Rumilly Vallières,
- La presse.

Le Maire,

Christian DULAC

